Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240110-2024_016-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 10 JANVIER 2024

Délibération n° 2024/016

OBJET : Travaux de restauration de la Chapelle Saint-Roch		
Date de convocation : **27 décembre 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **29**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **17 janvier 2024**

L'an **2024, le 10 janvier** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 29
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir BLESS Mathieu) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa).

Absents sans pouvoir : **Néant.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

M. HABERMEYER Olivier Bernard a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240110-2024_016-DE

La Commission d'Art Sacré du Diocèse, par l'intermédiaire du curé de Graulhet, le Père Jean-Marc Vigroux, a saisi la municipalité sur un sujet d'intérêt public local : la restauration de la chapelle Saint-Roch de Graulhet. Depuis 1905, loi de séparation des Eglises et de l'Etat, cette chapelle est propriété de la commune.

La chapelle Saint-Roch est située au nord de la ville, à l'extrémité du faubourg de Barricouteau et au bord du Dadou. Les graulhétois édifièrent cette chapelle en 1629, se plaçant ainsi sous la protection de Saint-Roch et par peur du retour de l'épidémie de la peste. L'édifice est une pièce rectangulaire non voûtée d'environ 15 mètres de long sur 7 de large. Le chœur est marqué par une sorte d'arc triomphal très fin. La chapelle possède un clocher pignon avec une seule cloche.

Aujourd'hui, il s'agit de rafraichir la peinture intérieure et de rénover la porte d'entrée de cette chapelle, ouverte chaque jour et très fréquentée tout au long de l'année de par sa proximité immédiate avec le cimetière Saint-Roch.

Selon la loi, l'État, les départements et les communes sont autorisés à prendre en charge les dépenses d'entretien et de conservation des édifices du culte dont ils sont demeurés ou devenus propriétaires lors de la séparation des Églises et de l'État en 1905.
Plusieurs décisions du Conseil d'État du 19 juillet 2011 ont précisé l'interprétation de la loi du 9 décembre 1905 et rappelé que les collectivités publiques peuvent uniquement :

- « financer les dépenses d'entretien et de conservation des édifices servant à l'exercice public d'un culte dont elles sont demeurées ou devenues propriétaires lors de la séparation des Églises et de l'État
- ou accorder des concours aux associations cultuelles pour des travaux de réparation d'édifices cultuels. Il leur est en revanche interdit d'apporter une aide à l'exercice d'un culte. ».

Le plan de financement, objet de la présente délibération, fait appel à une participation de l'Association Diocésaine d'Albi, paroisse de Graulhet, consécutive à une campagne de mobilisation citoyenne. Cette participation fait l'objet d'une « convention pour la réalisation de travaux d'investissement en la chapelle Saint-Roch » présentée en annexe.

Coût total de l'opération en H. T	9 232.67 €
Commune de Graulhet	0 €
Participation de l'Association Diocésaine	9 232.67 €

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi du 9 décembre 1905,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité des travaux de restauration de la chapelle Saint-Roch,

Vu la campagne de mobilisation citoyenne réalisée par la Commission Diocèse ayant permis de récolter une partie des fonds pour financer les travaux,

Vu l'exposé du Maire présentant à l'assemblée délibérante le projet de restauration,

Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240110-2024_016-DE

DÉCIDE

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de réfection de la chapelle Saint-Roch à hauteur de 9 232.67 € HT.

- DE SOLLICITER la participation de l'Association Diocésaine d'Albi sur un partenariat à hauteur de 9 232.67 €.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE :

Blaise AZNAR

Le secrétaire de séance :

Olivier Bernard HABERMEYER

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240110-2024_016-DE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE GRAULHET

CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN LA CHAPELLE SAINT ROCH A GRAULHET

Entre les soussignés :

La Commune de Graulhet, représentée par M. Blaise AZNAR, Maire, autorisé par délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du .....

D'une part,

Et

L'Association Diocésaine d'Albi – paroisse de Notre Dame, Mère de l'Eglise (secteur de Graulhet), représentée par M. l'abbé Jean-Marc VIGROUX, curé affectataire,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Travaux

Suite à plusieurs réunions entre la Mairie de Graulhet et la Commission d'Art Sacré du Diocèse, celle-ci a conclu à la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation de peinture et remplacement de la porte de la Chapelle St Roch à Graulhet.

La présente convention a pour objet de confier à la Commune le soin de réaliser ces travaux dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 : Financement

Ces travaux seront financés par la Commune. L'Association Diocésaine d'Albi paroisse Notre dame Mère de l'Eglise de Graulhet, s'engage à participer à hauteur de 100% du montant final de l'opération.

Le versement s'effectuera sur présentation des factures et au vu d'un titre de recettes émis par la mairie de Graulhet.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin à l'achèvement des travaux ci-dessus.

Article 4 : Modifications

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention doivent faire l'objet d'avenants à celle-ci.

A Graulhet le

Le Maire, Blaise AZNAR

A Albi, le

M. L'abbé Jean-Marc VIGROUX

Annexe à la délibération du Conseil Municipal n° .... en date du .....